

# BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SESSION 2015

**SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

Série : **ES**

DURÉE DE L'ÉPREUVE : **4 heures**

COEFFICIENT : **7**

L'usage de la calculatrice est strictement interdit.

Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.  
Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

**Pour l'enseignement obligatoire, le candidat traitera au choix soit la dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire, soit l'épreuve composée.**

## Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

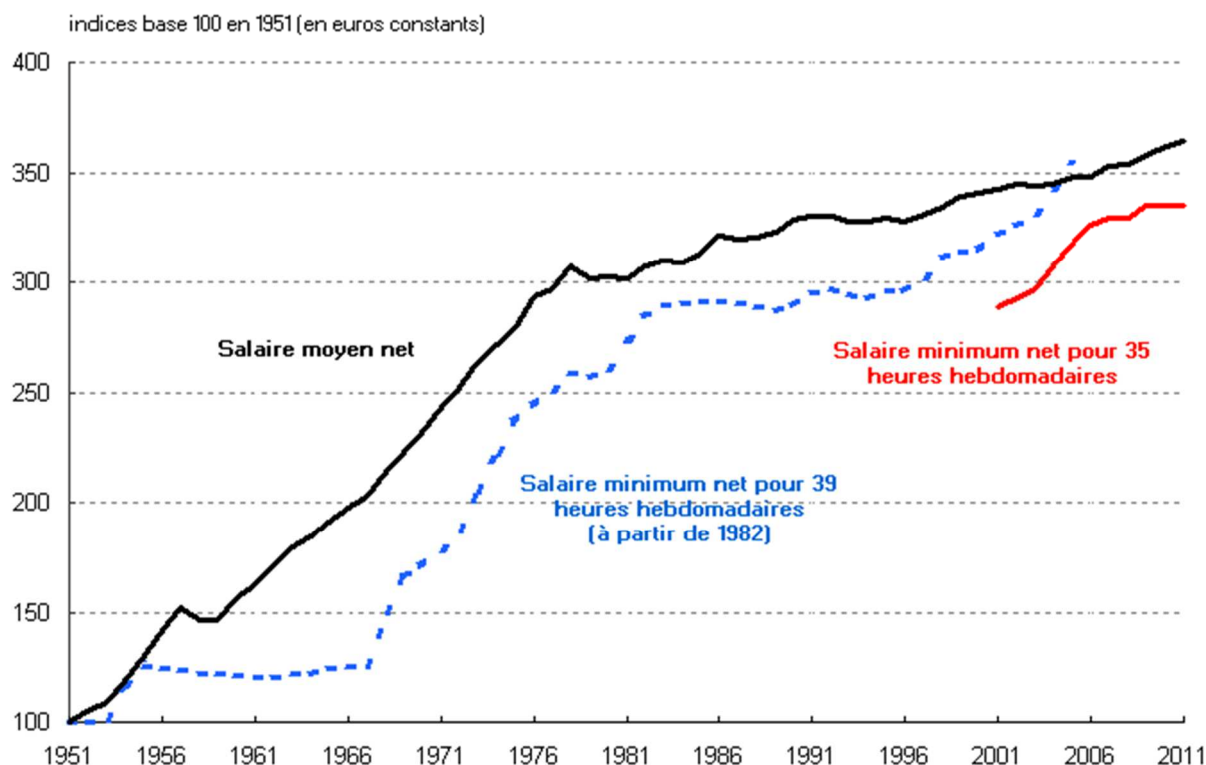
### SUJET

Ce sujet comporte quatre documents.

**Quels sont les déterminants de la fixation des salaires ?**

#### DOCUMENT 1

##### Évolution du salaire moyen net et du salaire minimum net<sup>(1)</sup> de 1951 à 2011



Source : d'après *Résultats* n°143, INSEE, juin 2013.

Note : la série du salaire minimum tient compte des durées de travail successives depuis 1951.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les apprentis et les stagiaires ; salaires nets de prélèvements ; France.

(1) Le salaire net correspond au salaire brut moins les cotisations sociales, c'est-à-dire au salaire perçu par le salarié.

## DOCUMENT 2

### Taux de négociation salariale en 2004 et 2010 selon la taille de l'entreprise et la présence de délégués syndicaux<sup>(1)</sup> ou d'élus<sup>(2)</sup>

En %

Taux de négociation	Établissement <sup>(3)</sup> de 20 salariés ou plus		Établissement de 11 à 19 salariés
	2004	2010	2010
<b>Ensemble</b>			
Établissements couverts par la négociation salariale	51	52	44
Salariés couverts par la négociation salariale	68	70	66
<b>Présence de délégués syndicaux</b>			
Oui	67	73	69
Non	32	33	30
<b>Présence d'élus</b>			
Oui	59	60	57
Non	26	27	24
<b>Taille de l'entreprise</b>			
Moins de 50 salariés	38	34	30
De 50 à 499 salariés	59	61	60
500 salariés ou plus	62	71	70

Source : d'après « La négociation salariale d'entreprise de 2004 à 2010 », DARES, Ministère du travail et des affaires sociales, *Analyses*, septembre 2014.

(1) Le délégué syndical est nommé par un syndicat pour représenter les salariés au sein d'un établissement.

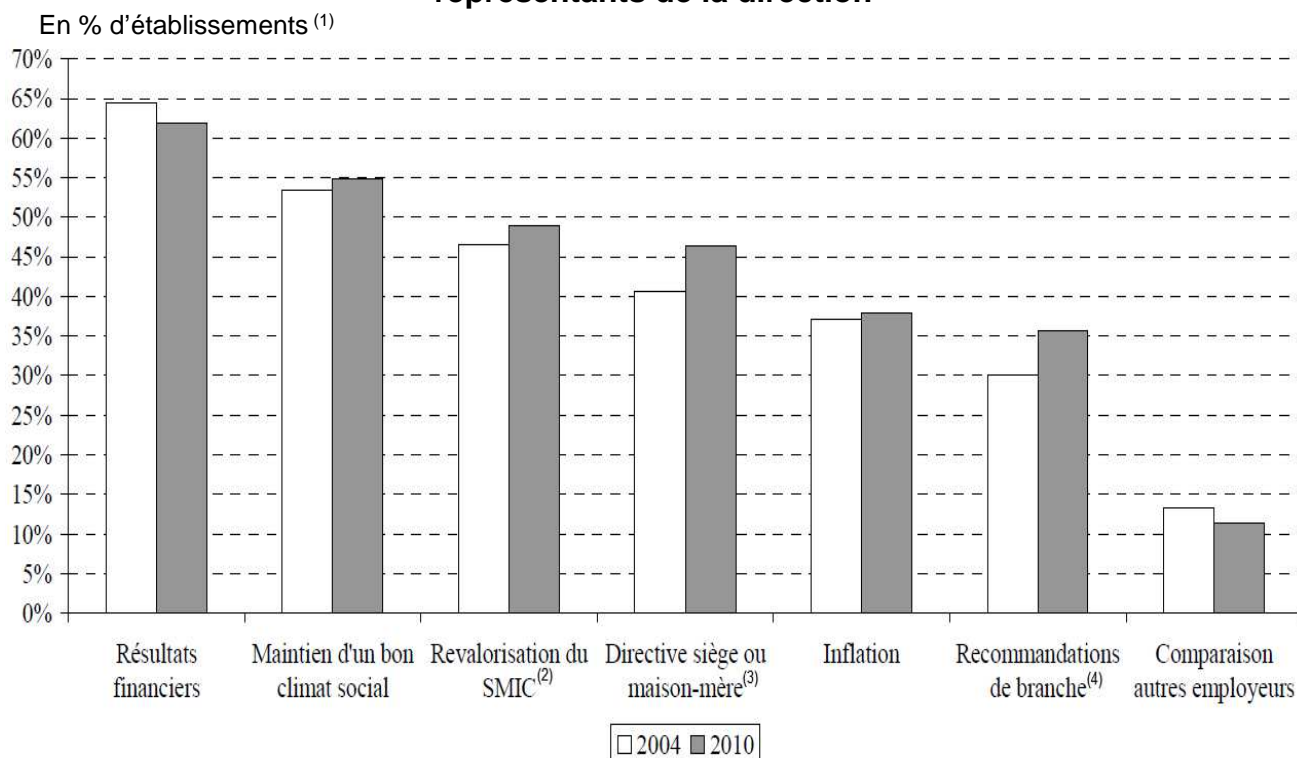
(2) Les élus sont des salariés nommés par élection pour représenter l'ensemble des salariés.

(3) Une entreprise peut comporter plusieurs établissements.

Lecture : 51 % des établissements de 20 salariés ou plus ont mené des négociations salariales en 2004, ces négociations concernent donc 68 % des salariés des établissements de 20 salariés ou plus, en France.

### DOCUMENT 3

#### Les principaux critères de revalorisation salariale en 2004 et 2010 selon les représentants de la direction



Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur marchand non-agricole.

Source : d'après « Salaire minimum interprofessionnel de croissance », Rapport du groupe d'experts destiné à éclairer la Commission Nationale de la Négociation Collective, 2013.

- (1) Une entreprise peut comporter plusieurs établissements.
- (2) Salaire minimum interprofessionnel de croissance.
- (3) Décision provenant de la direction centrale de l'entreprise.
- (4) Regroupement d'entreprises ayant la même activité principale.

Lecture : 64,6 % des établissements de 20 salariés ou plus ont augmenté les salaires en raison des résultats financiers de l'entreprise selon les représentants de la direction en 2004, en France.

## DOCUMENT 4

### Évolution du salaire médian net<sup>(1)</sup> mensuel en euros des jeunes entrés dans la vie active en 2007

Durant les trois premières années de vie active	Femmes		Hommes	
	Premier salaire	Dernier salaire	Premier salaire	Dernier salaire
Non diplômés	920	1 060	1 100	1 200
CAP-BEP <sup>(2)</sup>	1 010	1 065	1 190	1 300
Baccalauréat	1 010	1 170	1 180	1 300
Bac+2	1 220	1 410	1 280	1 500
Licence	1 200	1 440	1 350	1 560
Bac+4 - Master 1	1 300	1 620	1 480	1 730
Bac+5 - Master 2	1 500	1 880	1 880	2 170
Doctorat <sup>(3)</sup>	1 800	2 130	1 840	2 280
Ensemble	1 110	1 300	1 240	1 400

Champ : jeunes ayant occupé au moins un emploi durant leurs trois premières années de vie active.

Source : d'après *Quand l'école est finie*, Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), 2012.

(1) Le salaire net correspond au salaire brut moins les cotisations sociales, c'est-à-dire au salaire perçu par le salarié.

(2) CAP-BEP : le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP) sont des diplômes de la formation professionnelle en France.

(3) Niveau de diplôme qui correspond à huit ans d'études après le baccalauréat.

Lecture : 50 % des femmes non diplômées ayant occupé leur premier emploi en 2007, percevaient un salaire mensuel net inférieur à 920 euros ; au bout de trois ans de vie active, leur salaire mensuel net est inférieur à 1 060 euros, en France.

## Épreuve composée

Cette épreuve comprend trois parties :

1 – Pour la partie 1 (Mobilisation des connaissances), il est demandé au candidat de répondre aux questions en faisant appel à ses connaissances personnelles dans le cadre du programme de l'enseignement obligatoire.

2 – Pour la partie 2 (Étude d'un document), il est demandé au candidat de répondre à la question en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de présentation du document, de collecte et de traitement de l'information.

3 – Pour la partie 3 (Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire), il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- en développant un raisonnement ;
- en exploitant les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement, une conclusion.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

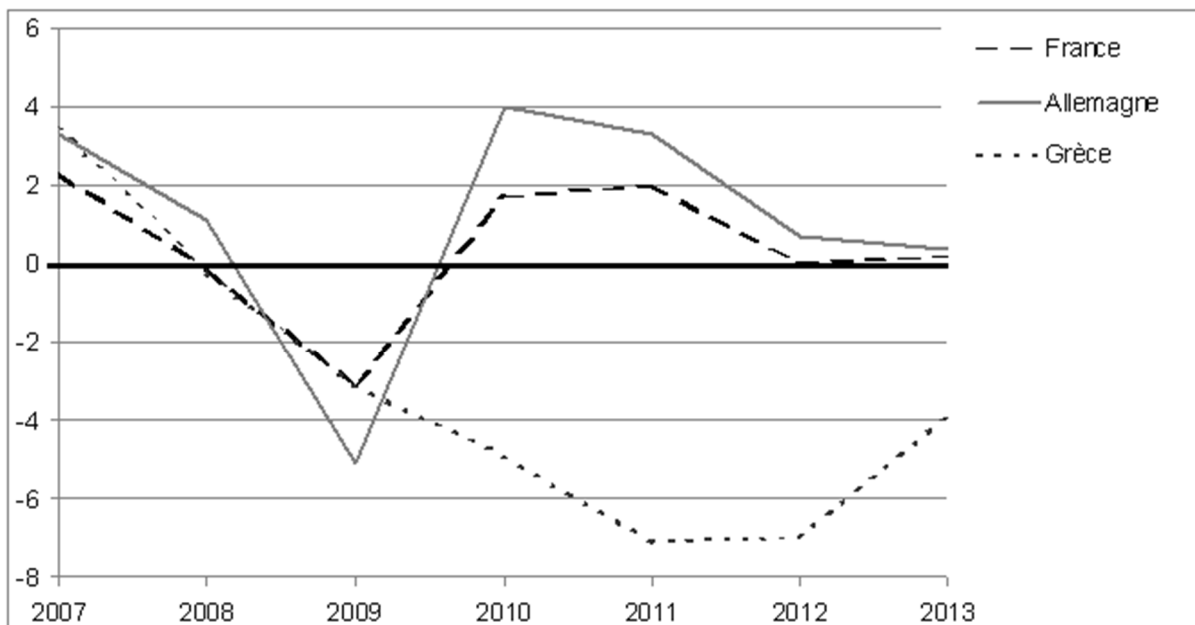
### Première partie : Mobilisation des connaissances

1. Présentez deux avantages du commerce international pour les producteurs. (3 points)
2. Montrez que les inégalités sociales sont multiformes. (3 points)

### Deuxième partie : Étude d'un document (4 points)

Vous présenterez le document puis vous comparerez l'évolution du PIB dans les différents pays.

Taux de croissance du PIB en volume (en %)



Source : d'après base de données Eurostat, 2014.

### **Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points)**

*Cette partie comporte trois documents.*

**Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez comment l'école en tant qu'instance d'intégration contribue à la cohésion sociale.**

#### **DOCUMENT 1**

L'école est un objet d'étude familier pour le sociologue : l'évolution historique a conduit à accorder une place de plus en plus grande à l'école dans le processus de socialisation (l'entrée à l'école s'effectue très tôt, et la sortie en est progressivement différée). [...] L'école est également le résultat d'un ensemble de projets, édifiés notamment par l'État, visant à édicter des normes sociales et à les imposer à un moment où l'individu est jugé plus malléable<sup>(1)</sup> : de la formation du citoyen, à la nécessité de préparer à la vie active, l'école se voit assigner des objectifs qui débordent et de loin la transmission de savoirs. [...] Si Durkheim perçoit la contingence des savoirs certifiés par l'école<sup>(2)</sup> [...], il insiste également sur le rôle accru que celle-ci exerce dans la socialisation. Ce phénomène n'a cessé de prendre de l'importance en raison de la place grandissante que l'école exerce sur les trajectoires des individus. La scolarisation était, au début du XX<sup>e</sup> siècle, déjà assurée dans l'enseignement primaire (premier degré) mais, en revanche, la progression de la scolarisation dans les collèges et les lycées (second degré) n'a cessé d'augmenter depuis (l'âge de la scolarité obligatoire, prolongé à 16 ans en 1959, est, dans les faits, dépassé la plupart du temps aujourd'hui), particulièrement depuis les années 1960. L'enseignement supérieur a connu – avec un certain décalage – le même phénomène. [...] Cette « massification » de l'enseignement secondaire, entreprise à partir des années 1960, et de l'Université, à compter des années 1980, a pour effet de doubler la moyenne du temps passé à l'école depuis le début du siècle : soit 7,7 ans en 1901 contre plus de 14 ans aujourd'hui, ce qui s'accompagne d'une hausse considérable et accélérée du niveau de diplômes détenu : si 1 % d'une classe d'âge détient le baccalauréat en 1900 contre seulement 10 % en 1960, ce taux atteint 59 % en 1994, et 65 % en 2010.

Source : *Précis de sociologie*, Philippe RIUTORT, 2014.

(1) Malléable : qui se laisse former/déformer ou influencer.

(2) Contingence des savoirs certifiés par l'école : les savoirs valorisés par un diplôme, par l'école peuvent changer.

## DOCUMENT 2

### Accès à l'emploi selon le diplôme des jeunes entrés dans la vie active en 2007, en France (en %)

	Principaux contrats lors de la première embauche				Temps partiel
	Contrat à durée indéterminée (CDI)	Contrat à durée déterminée (CDD)	Non salariés	Total	
<b>Non diplômés</b>	20	74	6	100	21
<b>CAP-BEP<sup>(1)</sup></b>	29	67	4	100	18
<b>Baccalauréat</b>	24	73	3	100	22
<b>Bac + 2</b>	30	66	4	100	13
<b>Licence</b>	37	61	2	100	20
<b>Bac + 5-Master 2</b>	51	46	3	100	8
<b>Ensemble</b>	31	65	4	100	17

Source : d'après *Quand l'école est finie*, Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), 2012.

Champ : jeunes ayant occupé au moins un emploi au cours de leurs trois premières années de vie active.

(1) CAP-BEP : le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP) sont des diplômes de la formation professionnelle en France.



## DOCUMENT 3

L'éducation civique, juridique et sociale est une composante maintenant établie de l'enseignement suivi par l'ensemble des élèves du lycée. Elle prend sa place dans un « parcours civique » de formation à la citoyenneté, commencé dès l'école primaire, et approfondi au collège. Les nouveaux programmes proposés pour la classe de seconde et les classes du cycle terminal s'appuient évidemment sur les apports de ceux qui ont créé l'ECJS en 1999. Celle-ci était et demeure un apprentissage, c'est-à-dire l'appropriation des valeurs et des principes de la République, l'acquisition de savoirs et de pratiques. Il s'agit d'aider les élèves à devenir des citoyens libres, autonomes, exerçant leur raison critique au sein d'une démocratie dans laquelle ils sont appelés à agir. [...]

### **En classe de seconde**

« *L'État de droit* »

Le programme amène les élèves à se poser directement, à travers des études concrètes, la question des règles collectives qui organisent la vie de tous dans une société démocratique, les droits et les obligations des citoyens français ou étrangers sur le territoire national, en présentant les différentes dimensions du droit (droit pénal, droit public, droit administratif, droit du travail) ainsi que le rôle de la loi et de la justice. [...]

### **En classe de première**

« *Les institutions, la vie politique et sociale, la nation et sa défense* »

Les grandes institutions de la République doivent être comprises dans leur fonctionnement. Il est tout aussi important de les inscrire dans la vie politique et sociale avec laquelle elles s'articulent. L'analyse du rôle et de la nature des partis politiques, des syndicats, des associations diverses d'une part, du vote et des systèmes électoraux d'autre part, est un élément essentiel de la réflexion.

Source : « Programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de seconde générale et technologique », *Bulletin officiel spécial* n°9, septembre 2010.